

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 12 février 2026

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 9h00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0**

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoît, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Date convocation :
Le 04/02/2026

Excusés : Mme TUDORET Sabira, RODINI Jean-Louis

Date d'affichage :
05/02/2026

Absents : BRUN Jean Luc**Secrétaire de séance :** VASINA Pauline

Objet : Convention groupement de commande avec la CCGQ – travaux du Clot des Bruns

Le Conseil municipal,**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Risoul va effectuer des travaux de VRD sur la route du Clot des Bruns : réseau pluvial, réseau AEP, mur de soutènement et réfection de revêtement ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras de réparer son réseau d'assainissement sur ce secteur et l'opportunité pour elle de se greffer au projet ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique pour l'attribution du marché en vue de la réalisation des travaux ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la mise en place d'une convention de groupement de commande entre la commune de Risoul et Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, le temps de la passation du marché ;

Article 2 : D'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande définissant les modalités pratiques de cette convention et tous les documents nécessaires associés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance,
Mme VASINA Pauline



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260212-D2026-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026

Publication : 13/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.